

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 28 mars 2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	22

Vote
Pour : 18 Contre : 4 Abstention :

L'an 2026, le 28 mars à 10 : 30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'hôtel de ville de LAPUGNOY sous la présidence de Yannick DESFONTAINES, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 24 mars 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 24 mars 2026.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le :

Et publication du **2 AVR. 2026**

- 3 AVR. 2026

Présents : Mme Perrine BLOQUET-LIGNIER, M. Pierre-Henri BONNIEZ, M. Christophe CARNEZ, M. Aurélien DANCOISNE, Mme Aurore DELHOMEZ, M. Alain DEMARLE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Jérôme DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Elodie DUCLERMORTIER, Mme Stéphanie DUFRASNE, Mme Laly EVERAERE, Mme Stéphanie GORYNIA, Mme Camille LABBE, M. Adrien LALART, M. Jérôme MOULIN-BEUGIN, M. Frédéric THULIEZ, Mme Karine VICHERY, M. Patrick DELANNOY, Mme Julie RENOULD-PETITPAS.

Excusés : Mme Annick CARON (donne pouvoir à M. Patrick DELANNOY), M. Alain DELANNOY (donne pouvoir à Mme Julie RENOULD-PETITPAS)

Absents : Mme Laurine CHAVATTE

A été nommé secrétaire : M. Christophe CARNEZ

D20260328-03 INDEMNITE DES ELUS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes et l'invite à délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20-1, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 ;

Vu la note DGCL sur les indemnités de fonction ;

Considérant que la commune se trouve dans la strate de 1 000 à 3 499 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A compter de la date d'élection du Maire et des Adjointes, soit le 28 mars 2026 :

- L'indemnité du maire sera calculée par référence à l'indice brut 1027 (soit 4 110,52 € à ce jour) avec l'application d'un coefficient de 55,7 %, soit 2 289,56 € brut mensuel
- L'indemnité des adjointes sera calculée par référence à l'indice brut 1027 (soit 4 110,52 € à ce jour) avec l'application d'un coefficient de 21,38 %, soit 878,33 € brut mensuel

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement des fonctionnaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Yannick DESFONTAINES
Maire



REÇU LE 02 AVR. 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la mairie de Lapugnoy
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille